

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/044

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 26

SÉANCE EN DATE DU 16 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 8.3 : INFORMATIONS SUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ATTRIBUTION DE MARCHES :
LOTISSEMENT CRESSOT – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE (SPS)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Cressot, une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) doit être confiée à un coordinateur. Cette mission est imposée par le législateur pour limiter les risques induits par le chantier. Monsieur le Maire rend compte du marché qu'il a signé pour cette mission de coordination SPS avec la société ACE BTP INGENEERY pour un montant de 3698,75 € H.T. soit 4438,50 € T.T.C. pour une durée prévisionnelle de 14 mois. Le mois supplémentaire est facturé 234,91 € H.T.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
En application de la délibération en date du 2 juin 2014 délégrant à M. le Maire la passation des marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,
En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des voix,

- prend acte des informations de M. le Maire concernant le marché qu'il a passé et signé.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 17 juin 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT